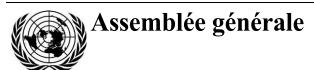
Nations Unies A/71/273



Distr. générale 2 août 2016 Français Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

Dans sa résolution 69/168 sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de cette résolution.

Le rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (A/HRC/33/33), soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-troisième session et portant sur la période allant de septembre 2014 à août 2016, contient des informations sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme. Le Secrétaire général a donc l'honneur de renvoyer l'Assemblée générale à ce rapport.

* A/71/150.



